



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE

**Portant nomination des responsables de l'accès aux documents administratifs
et des questions relatives à la réutilisation des informations**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles R330-2 à R330-4

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Guillaume JOHANNY, chef de projet juridique à la Direction des Affaires Juridiques, et M. Thibaut COMBELLE, chef de projet juridique à la Direction des Affaires Juridiques, sont désignés en qualité de responsables au Conseil Départemental du Cantal de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°25-1714 du 12 juin 2025 est abrogé.

ARTICLE 3 : Ces désignations feront l'objet d'une publication sur le site internet du Département du Cantal, et seront portées à la connaissance de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) dans un délai de 15 jours.

Fait à AURILLAC, le **18 MAI 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Bruno FAURE